

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
27 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
21 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE
30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. DOUCOURÉ, GRESSENT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. BOUCAT à Mme POUHÉ, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, Mme CADEIA à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°21

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DE SEINE-MARITIME - CONVENTION

M. le Maire expose au conseil municipal :

La mise à disposition d'un agent territorial constitue un dispositif essentiel de mobilité au sein de la fonction publique, permettant à un agent titulaire ou contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) d'exercer ses fonctions auprès d'un autre employeur public tout en restant rattaché à son administration d'origine.

Ce dispositif, encadré par le Code général de la fonction publique (CGFP), favorise les échanges entre les trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière) et contribue à la valorisation des parcours professionnels.

Par une délibération du 10 octobre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Préfecture de Seine-Maritime, à la demande d'un agent de la commune en CDI. Cet agent, fort de 12 années de service au sein de la collectivité, a été mis à disposition pour occuper les fonctions de **délégué** du Préfet, valorisant ainsi son expertise et son engagement au service de l'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
le 12/07/2026 à 12:26:06
Date de télétransmission : 30/06/2026
N° 26/06b/21

La convention initiale arrive à échéance le 31 août 2026.

À la demande conjointe de la Préfecture de Seine-Maritime et de l'agent concerné, il est attendu de renouveler cette mise à disposition pour une durée de trois ans.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Val-de-Reuil sera remboursé par la Préfecture de Seine-Maritime.

Les autres modalités de ce renouvellement sont précisées dans une convention annexée à la présente délibération.

Ce renouvellement s'inscrit dans une démarche de coopération inter-administrative et permet de pérenniser une collaboration jugée mutuellement bénéfique, tant pour l'agent que pour l'administration.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;
- **VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec la Préfecture de Seine-Maritime annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention et de ses éventuels avenants, ainsi que la transmission des informations requises aux services compétents.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260627-D-26-06b-21-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception en préfecture : 30/06/2026